

Nom de l'école : Mer-et-Monde	Nombre d'élèves : 688 Préscolaire et primaire	Date d'approbation du Conseil d'établissement : 28 avril 2022
Nom de la direction :	Annie Carmel	
Nom de la direction-adjointe :	Christophe Beauchamp	
Nom de la personne- ressource :	Geneviève Kirouac	
Noms des membres du comité violence à l'école :	À déterminer pour l'année scolaire 2022-2023	

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE 2022-2023

Analyse de la situation à l'école	Sentiment de sécurité : À l'école Dans l'autobus Chemin de l'école	Où se produit la violence ? Cour d'école Casiers Autobus Toilettes Berline Chemin Corridors Service de garde Gymnase En classe	Quand se produit la violence? Pauses et récréations Dîner Après l'école Avant l'école Fin de semaine	Type de la violence Verbale Sociale Physique Médias
<ul style="list-style-type: none"> Comportements répertoriés par le personnel Utilisation de l'outil de consignation Mémo 	<p style="text-align: center;">Constat</p> <ul style="list-style-type: none"> La très grande majorité des élèves se sentent en sécurité à l'école. Les manifestations de violence sont principalement de nature verbale, physique et sociale; Les gestes de violence rapportés et observés sont davantage en lien avec des situations de conflits que d'intimidation. Les gestes d'agressivité physique sont majoritairement mineurs : bousculer, pousser, etc. Quelques gestes de violence majeurs ont été posés cette année. Les gestes de violence rapportés et observés sont davantage en lien avec des situations de conflits que d'intimidation. Bien que les manifestations de violence se produisent majoritairement à l'extérieur de l'école, nous constatons que des écarts de conduite ont lieu durant les temps non structurés et dans la cour de récréation. L'utilisation de l'outil Mémo est utilisé par tous les membres du personnel. 		<p style="text-align: center;">Priorités</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour annuellement la situation de l'école. Maintenir l'animation d'activités à l'heure du midi et réintroduire les récré-actives. Activités supervisées et animation par les enseignants d'éducation physique lors des récréations et l'heure du dîner. Organiser les récréations en garde à vue. Présence de TES sur la cour d'école. Délimiter la cour d'école en zones structurées. Mettre en place l'élaboration des niveaux d'interventions pour une application cohérente et constante en lien avec le code de vie. Bonifier et revaloriser le système d'émulation de l'école (la mer et ses bateaux) et revoir les règles et les valeurs en lien avec le projet éducatif. Présenter et faire vivre le projet DIRE-Mentor. Semaine de la Bienveillance Sensibilisation à la diversité culturelle 	

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

<p>Référentiels établis</p> <p>Mesures universelles de prévention</p>	<p>Code de vie</p> <p>Code de vie inspiré du soutien au comportement positif (enseignement explicite des comportements attendus), révisé annuellement, appliqué par tous les intervenants, connu de tous, signé par les élèves et leurs parents.</p>	<p>Plan de surveillance stratégique</p> <p>Assignment d'intervenants adultes lors de tous moments de transition et des temps non structurés. Entrée progressive le matin Zones de jeux diversifiées et par cycle Animation d'activités le midi. Jeux supervisés par la TES pour les élèves qui ont besoin de développer de meilleures habiletés sociales (récré-active) Modélisation des jeux par les enseignants d'éducation physique Activités proposées par le service de garde Gestion des services de l'équipe TES partagée de façon stratégique afin de créer un lien signifiant.</p>	<p>Plan d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> • en situation d'urgence • en situation de crise • plan de prévention active au besoin • cadre de référence sur les mesures contraignantes • protocole d'encadrement revu • plan code noir (confinement) <p>Ces actions sont présentées annuellement en assemblée générale et déposées dans le cahier de gestion. Présentation à tous les autres membres du personnel.</p>	
	<p>Activités de sensibilisation</p> <p>Compréhension commune de la distinction entre conflit et intimidation (personnel, élèves et parents) Semaines de la Bienveillance visant à contrer l'intimidation, informer les élèves sur la bienveillance, capsules informatives, langage commun, etc). Affiche dans les lieux les plus propices Présentation par les TES, à chacune des classes, les stratégies de résolution de conflits (théorie des 4R)</p> <p>Présenter le plan de lutte contre la violence et l'intimidation au personnel, aux membres du CÉ, aux parents et aux élèves</p>	<p>Développement des compétences personnelles et sociales</p> <p>Acquisition de comportements positifs (programme ECR, ateliers d'estime de soi, méditation, etc.) Programme DIRE-Mentor Enseignement explicite des comportements attendus Travailler les émotions à l'aide d'un film, de livres, d'activités, affiches dans toutes les classes et activités de techniques d'impact en lien avec les émotions</p> <p>Enseignement des 4 accords Toltèques vus par tous les élèves de l'école</p>	<p>Gestion de classe</p> <p>Pratiques favorisant l'inclusion de tous, systèmes d'émulation, affiches de la démarche de résolution de conflits, création d'un coin calme dans toutes les classes. Guide de résolution de conflits. Méditation au pairage quotidien (CIME). Présentation du code de vie et enseignement explicite des règles</p>	<p>Sécurité des lieux</p> <p>Contrôle d'accès à l'école (portes barrées et sonnette) Plan de mesures d'urgence présenté à tout le personnel et déposé dans le cahier de gestion. Installation de pochettes fixes dans chacun des locaux ainsi que des rideaux fixés dans les fenêtres des portes de tous les locaux. Pratique de confinement barricadé avec les élèves et le personnel, en collaboration avec les policiers de Mirabel.</p>

	Présenter des activités en lien avec la diversité culturelle Utiliser le lancement de la nouvelle Mer afin de modéliser les comportements attendus			
--	---	--	--	--

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Communication avec les parents	<p>CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE ET QUE NOUS POURSUIVONS:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation de l'agenda, Classroom ou Memo comme moyens de communication quotidiens par les enseignants ▪ Rencontres parents-enseignant en début d'année scolaire, en novembre et sur demande ▪ Rencontre pour élaboration et révision de plans d'intervention ▪ Utilisation du courriel, de la Marée, du site Web de l'école pour informer et joindre les parents ▪ Communication téléphonique aux parents par les intervenants concernés de l'école ▪ Signature des parents dans le code de vie, signe de leur adhésion ▪ Référer les parents aux différents partenaires tels que Centre de santé et des services sociaux, Centres Jeunesses ▪ Définition et critères qui permettent de déterminer la présence d'intimidation insérée dans l'agenda de l'élève ▪ Présenter le plan de lutte et le protocole aux parents ▪ Déposer la documentation sur le site web de l'école ▪ Transmettre par courriel et déposer sur le site de l'école un document expliquant notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. (article 75.1 de la LIP) ▪ Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant pour prévenir l'intimidation 	<p>CE QUI SERA MIS EN ŒUVRE EN 2022-2023:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Continuer de sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant pour prévenir l'intimidation. • Développer un langage commun ce qui facilitera la compréhension de nos interventions et l'efficacité de celles-ci. • Distribuer un dépliant d'information pour présenter le plan de lutte aux parents • Inviter les parents à participer à la vie de l'école (bénévolat, atelier, etc.)
---------------------------------------	---	--

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2022-2023

Protocole d'intervention	<p>Modalités pour effectuer un signalement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mémos envoyés aux parents, enseignants et intervenants. 	<p style="text-align: center;">Suivi à un signalement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communiquer ou rencontrer la personne qui signale. ▪ Rencontrer individuellement la victime et établir un plan pour assurer sa sécurité. ▪ Rencontrer les témoins. ▪ Rencontrer l'intimidateur ou le responsable de l'acte de violence. ▪ Évaluer le signalement : intensité, fréquence, persistance, détresse de la victime, reconnaissance de responsabilité de l'auteur de l'acte de violence, etc. ▪ Déterminer le niveau d'intervention requis. ▪ Informer les parents des victimes, des témoins et des intimidateurs. ▪ Consigner les actes de violence ou d'intimidation. L'incident est consigné dans Memo. 	<p>Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à l'élève victime, témoin ou intimidateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'agir. • Intervention d'apprentissage social. • Soutien individuel à fréquence rapprochée. • Contrat de comportement. • Plan d'intervention. • Référence aux ressources professionnelles de la communauté. • Rencontre d'un policier. • Plan de prévention active • Autres.
---------------------------------	---	---	---

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

2022-2023

Protocole d'intervention	<p style="text-align: center;">Niveaux d'intervention 1 (Geste de violence et premier geste intimidateur)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire l'acte lors d'une rencontre. • Implication au besoin de la TES • Intervenir dans un contexte d'apprentissage social • Geste de réparation • Suspension à l'interne pouvant aller jusqu'à une durée d'une demi-journée • Lors du retrait, l'élève doit faire une réflexion en lien avec le geste posé (voir modèle de réflexion) • Appel aux parents • La direction sera informée et sera impliquée au besoin • Garde à vue pendant 1 à 3 jours pendant les récréations et le midi (selon le contexte) • Contrat de comportement au besoin • Autres 	<p style="text-align: center;">Niveaux d'intervention 2</p> <p style="text-align: center;"><u>Récidive de l'acte de violence</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire l'acte lors d'une rencontre. • Intervenir dans un contexte d'apprentissage social. • Lettre d'excuse ou gestes de réparation. • Interdire et sanctionner. • Implication de la TES • Rencontre avec la direction • Rencontre avec les parents • Plan d'intervention et ajustement du contrat par l'élève intimidateur et ses parents (imposition de conditions, de restrictions ou d'interdictions) • Réflexion sur ses agissements • Suspension à l'interne d'une durée pouvant varier de 1 à 3 jours. • Pourrait être obligé de participer pendant deux semaines aux récré-actives (enseignement de comportements socialement acceptables et jeux de rôles) • Garde à vue pendant 5 à 10 jours lors des récréations afin d'éviter la possibilité de récidive • Autres 	<p style="text-align: center;">Niveaux d'intervention 3</p> <p style="text-align: center;"><u>Comportement fréquent ou grave</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire l'acte lors d'une rencontre. • Intervenir dans un contexte d'apprentissage social. • Lettre d'excuse ou gestes de réparation. • Confronter à propos du comportement. • Interdire et sanctionner. • Rencontre avec la direction • Rencontre avec les parents • Plan d'intervention et ajustement du contrat par l'élève intimidateur et ses parents (imposition de conditions, de restrictions ou d'interdictions) • Réflexion sur ses agissements • Suspension à l'interne ou à l'externe d'une durée variable. • Au besoin, encadrement particulier pendant une période déterminée aux récré-actives le midi (enseignement de comportements socialement acceptables et jeux de rôles) • Garde à vue pendant 10 à 15 jours lors des récréations afin d'éviter la possibilité de récidive • Signaler et référer aux services sociaux, aux services éducatifs, aux organismes communautaires, à la police. • Autres. 	<p style="text-align: center;">Sanctions disciplinaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec la victime. • Retrait durant les pauses et le midi. • Suspension interne ou externe. • Déclaration au service de police. • Plainte policière faite par la victime. • Autres.
---------------------------------	---	--	---	---

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2022-2023

Les personnes concernées par la transmission d'informations sont tenues au respect de la confidentialité. De plus, nous nous assurons que les informations contenues dans le dossier d'aide de l'élève ne portent pas préjudice à celui-ci et aux autres personnes concernées. L'information peut être partagée et discutée uniquement avec les membres de l'équipe-école qui ont besoin de les connaître afin d'intervenir adéquatement auprès des élèves concernés.

Tout signalement est traité de manière confidentielle; les règles habituelles relatives à la confidentialité en milieu scolaire s'appliquent à la gestion et au traitement des situations d'intimidation ou de violence et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation. En toute situation, aucun dénonciateur n'est nommé.

Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant. Cela étant, les informations concernant les gestes posés par un élève, les suivis qui ont été faits, l'aide apportée, les sanctions imposées sont des informations confidentielles.

Les signalements et le dossier comportant les rapports de suivis sont déposés dans un classeur dans le bureau de la direction ou du responsable du dossier et/ou inscrit dans Mémo.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2022-2023

Aide et soutien aux élèves victimes

- Séparer avec calme les parties en cause
- Rencontrer l'élève victime et recueillir l'information
- Établir un plan pour assurer la sécurité de l'élève victime.
- Aider l'élève victime à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter.
- Ne pas laisser la victime résoudre seule le conflit avec les agresseurs.
- Assurer un climat de confiance durant les interventions avec la victime
- Assurer un suivi approprié en rassurant fréquemment l'élève concerné.
- Soutenir ses efforts pour s'intégrer au milieu scolaire. Lui communiquer que :
 - o L'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée
 - o La situation est prise en charge par les intervenants de l'école
 - o L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel

Aide et soutien aux élèves intimidateurs

- 1. Intervenir pour faire cesser les actes de violence**
 - Intervenir selon le stade de développement de l'élève et tenir compte de la gravité du comportement.
 - Privilégier les interventions où l'élève apprend à canaliser ses frustrations, sa colère.
- 2. Responsabiliser l'élève qui agresse**
 - Défaire les justifications et déjouer les stratégies.
 - Sanctionner l'élève et l'amener à trouver un moyen de réparer le tort causé.
 - Rédiger un contrat et le faire signer.
- 3. Assurer une supervision adéquate de l'élève agresseur**
 - Assigner des lieux déterminés ou des tâches constructives durant les moments non structurés.
 - Participer aux jeux supervisés.
- 4. Favoriser un changement chez l'élève qui éprouve des difficultés relationnelles**
 - Méthode d'intérêt commun.


Aide et soutien aux élèves témoins

- 1. Avant le signalement d'un événement**
 - Apprendre aux élèves que dénoncer des situations est un geste social important et positif (différencier dénonciation et délation).
 - Encourager les élèves à aider les victimes en rapportant les cas de violence dans un atmosphère de respect, de confidentialité et de confiance.
 - Apprendre aux élèves à demander de l'aide pour soi et les autres et à identifier les personnes-ressources dans l'environnement.
- 2. Après un signalement**
 - Faire un retour pour favoriser une prise de distance par rapport à l'événement.

<ul style="list-style-type: none"> o Avec sa participation, un plan sera élaboré pour améliorer la situation • Protéger au maximum la victime de nouvelles occasions d'intimidation. Évaluer sa capacité à réagir devant la situation, sa perception de la situation (présence d'un rapport de force), victime passive versus victime provocatrice. • Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire. • Offrir à l'élève victime des ateliers spécialisés ciblés sur ses besoins. • Lui faire verbaliser ses émotions, déceler la détresse. • Aider l'élève à reprendre du pouvoir sur sa situation (ex.: recadrage des perceptions biaisées, travail sur l'estime de soi et l'affirmation de soi, amélioration des relations, recherche de solutions de rechange, recherche d'aide et d'alliés; privilégier les jeux de rôle comme intervention). • Viser une collaboration fréquente entre l'école et les parents de la victime. • Référer l'élève victime vers un organisme externe ou une personne-ressource du milieu scolaire, s'il y a lieu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Jeux supervisés. 5. Solliciter la collaboration des parents • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui) et des interventions faites. • S'assurer que les parents comprennent la gravité de l'acte de violence ou d'intimidation que l'enfant a posé. • Discuter des actions à venir concernant leur enfant et vérifier s'ils ont besoin d'aide en lien avec les méthodes éducatives. • Établir des modalités de communication éventuelles. • Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu. • Expliquer les sanctions qui seront applicables. • Expliquer le soutien que l'enfant peut recevoir. • Vérifier si les parents encadrent l'enfant d'une manière efficace depuis l'événement. • Vérifier si les parents ont l'aide nécessaire pour que la situation se règle et ne se reproduise plus (référer à des partenaires externes s'il y a lieu). 	<ul style="list-style-type: none"> • Si rôle actif, donner une sanction rééducative ou un geste réparateur à réaliser envers la victime. • Communiquer promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. • Référer les parents à des personnes-ressources, au besoin.
--	---	---

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2022-2023

 Fiche de transmission d'une plainte au directeur général

Rapport sommaire de plainte (LIP art. 96.13)

École de l'Institut-Sabah Année scolaire _____

Date de la plainte : _____

Blessés impliqués	
Victime	Auteur
Niveau scolaire	Niveau scolaire

Nature de l'événement

Intimidation * Violence **

Breve description : (durée de la situation, gestes commis, nombre de personnes impliquées...)

Lieu de l'événement : à l'école à l'extérieur sur internet

Début

Communication avec les parents de la victime : Oui Non date : _____

Communication avec les parents de l'auteur : Oui Non date : _____

Soutien à la victime : Oui Non Préciser : _____

Soutien à l'auteur : Oui Non Préciser : _____

Sanction à l'auteur : Oui Non Si oui, interne externe durée : _____

Avis aux parents de l'auteur que le dernier jour de l'inscription dans une autre école (transfert) ou auprès de la commission scolaire en cas de récidive : Oui Non

Transfert d'école : Oui Non si oui, école : _____ Demande d'expulsion : Oui Non

Autres précisions : _____

Complété par : _____ Titre : _____

Date : _____

Signature de la direction d'école:

Date :

Signature de la personne-ressource:

Date :

Signature de la présidence CÉ :

Date :